

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT SAINT-PIERRE

Séance du 3 JUIN 2024 à 10h00
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Étaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Monsieur L'HENAFF, Directeur des Ports d'Hyères
Monsieur ROUX, Représentant du Conseil Départemental
Monsieur BELLAGUET, Représentant des Usagers du port
Monsieur FONDERE, Représentant des Usagers du port
Monsieur POLENZANI, Représentant des Usagers du port
Monsieur INFANTE, Représentant des Constructions et Réparations nautiques
Monsieur VIDAL, Représentant des Associations sportives et touristiques

Étaient invités :

Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.
Monsieur LAUSSUCQ, Représentant des Usagers du port
Monsieur FAITICHE, Représentant des Usagers du port
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités Nautiques
Pêche, plaisance
Madame COLL, Vice-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques –
Environnement
Monsieur LAUSSEL, Représentant des Transports Maritimes et Terrestres du Littoral Varois
Monsieur POLYCARPE, Service des ports
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Madame BLATT, Service des ports
Madame HOET, Service des ports
Madame BRUN, Service des ports
Monsieur AUDIBERT, Service des ports
Monsieur EYRAUD, Service des ports

Étaient excusés :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur BONIFAY, Représentant de la CCI du Var
Monsieur MICHELET, Représentant des Services nautiques
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour
Hyères »

Envoi des Convocations par mail le 16 Septembre 2024

Envoi des Documents par mail le 23 Septembre 2024

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de délibération : Bilan Intermédiaire 2024
3. Projet de délibération : Ajustement des provisions pour risque indemnitaire
4. Projet de délibération : Décision modificative
5. Projet de délibération : Proposition d'indemnisation amiable des commerçants du CCN
6. Projet de délibération : SERVICE DES PORTS DE PLAISANCE D'HYERES – Liste d'attente Abonnés - Création d'une catégorie « bateau électrique »
7. Décision par délégation : Tarifs des ports
8. Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI – Marché AOO06/24 - Acquisition de fournitures pour travaux – Equipements pour la construction : maçonnerie - Accord-cadre à bons de commande - Autorisation de signature
9. Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI - Marché AOO11/24 - Travaux de réparation d'ouvrages, de rénovation et de restructuration de bâtiments – Lot: clôtures y compris voiles extérieures - Accord-cadre à bons de commande- Mise en appel d'offres ouvert
10. Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – PORTS – Marché AOO14/24 - Etudes paysagères et prestations de programmation liées sur les ports de plaisance d'Hyères – Mise en appel d'offres ouvert

- 11.**Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI-REGIE BATIMENTS – Marché GC-AOO04/24 - Prestations de nettoyage et d'entretien régulier des sanitaires publics pour la commune d'Hyères et la métropole Toulon Provence Méditerranée (territoire d'Hyères) – Accord cadre à bons de commande – Convention constitutive de groupement de commande
- 12.**Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – VOIRIE - Marché AOO16/24 - travaux de voirie – Accord-cadre à bons de commande- Mise en appel d'offres ouvert
- 13.**Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI - Marché AOO17/24 – Vérification et contrôle réglementaire des installations électriques, gaz, ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage mécanique - Accord-cadre à bons de commande – Mise en appel d'offres ouvert
- 14.** ~~Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – PORTS – Fourniture et mise en place du balisage en mer et signalisation maritime des ports, plages et littoral. Retiré de l'ordre du jour~~
- 15.**Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI- Travaux de réparation d'ouvrages, de rénovation et de restructuration de bâtiments – Lots : Fourniture et travaux de pose de plafond suspendus – cloisons fixes et modulaires mobiles – doublages/Etanchéité/Travaux de chauffage et climatisation / Travaux de ventilation

QUESTIONS DIVERSES :

M. BRUNEL ouvre la séance à 10h04. Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 3 JUIN 2024.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 3 Juin 2024.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2 – PROJET DE DELIBERATION : BILAN INTERMEDIAIRE 2024

Le code général des collectivités territoriales impose un relevé provisoire des résultats de l'exploitation arrêté tous les six mois et soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au Conseil Municipal.

Ce relevé, arrêté au 30 juin 2024, enregistre pour la régie des Ports de Plaisance d'Hyères :

- un total de recettes de 5 577 054,18 € dont :
 - les produits des services dont les redevances d'amarrage (3 872 K€) – au résultat reporté de 2022 (98 K€)
 - le résultat reporté de 2022 (1 452 K€)

- un total de dépenses 3 156 622,37 € qui se répartit en :
 - charges de personnel (1 054 K€)
 - charges générales (1 366 K€)
 - provisions pour risque (564 K€)
 - charges exceptionnelles (20 K€)
 - intérêts de la dette (74 K€)
 - impôts sur les bénéfices (76 K€)

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - PORTS DE PLAISANCE D'HYERES PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION - LITIGES ET CONTENTIEUX INDEMNITAIRES – AJUSTEMENT

Par délibérations n° 1, 2 et 3 du 28 mai 2021, le Conseil Municipal a autorisé la constitution d'une provision d'un montant de 514 200 €, destinée à couvrir le risque indemnitaire lié à la procédure devant le Conseil de Prud'hommes engagée par 10 agents en contrat de droit privé et demandant l'application de la convention collective des ports de plaisance. Le jugement rendu en 1^{ère} instance a été favorable à la Commune, toutefois les agents ont souhaité faire appel de cette décision.

Il convient de réviser le montant de la provision afin de tenir compte du rallongement de la période d'indemnisation, soit jusqu'en décembre 2027.

La nouvelle estimation du risque s'établit donc à 884 850 € avec un nouvel échéancier pour les exercices allant de 2024 à 2027 tel que présenté ci-dessous :

Objet	Exercices comptables							TOTAL
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Risque indemnitaire (initial)	128 550 €	128 550 €	128 550 €	/				385 650 €
Risque indemnitaire (appel)				124 800 €	124 800 €	124 800 €	124 800 €	499 200 €
TOTAL	128 550 €	128 550 €	128 550 €	124 800 €	124 800 €	124 800 €	124 800 €	884 850 €

M.L'HENAFF rappelle qu'en cas de confirmation de la décision en cour d'appel, il faudrait alors réintégrer au budget le montant provisionné.

Il est donc essentiel de rester vigilant afin de prévenir une augmentation intempestive des impôts et de prévoir les travaux d'entretien pour l'année où le dossier aboutira.

En cas de perte en cour d'appel, la décision serait présentée en Conseil d'Etat.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'émettre un avis sur ce projet.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - BUDGET ANNEXE - PORTS DE PLAISANCE D'HYERES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024

Par délibération n° 11 du 05 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2024 du budget annexe des Ports de plaisance de la ville d'Hyères les Palmiers.

Il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements de crédits en section d'exploitation et en section d'investissement.

M. BRUNEL indique que la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 des Ports de plaisance d'Hyères se résume ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	70 781,00 €	70 781,00 €
Investissement	3 000,00 €	3 000,00 €

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5 – PORTS DE PLAISANCE D'HYERES – PORT ST PIERRE : PROJET DE DELIBERATION -PROPOSITION D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS DU CENTRE COMMERCIAL DU NAUTISME

M.BRUNEL procède à la lecture in-extenso de la délibération.

La Commune a lancé une opération significative de requalification du Port Saint-Pierre. Cette opération a principalement porté sur la réhabilitation de la base nautique et du bâtiment rassemblant l'espace nautique et les divers locaux commerciaux du Centre Commercial du Nautisme.

En raison des difficultés exceptionnelles rencontrées pendant ces opérations, la Ville d'Hyères a souhaité engager une démarche d'indemnisation amiable des préjudices techniques imputables à ces travaux subis par les commerçants du Centre Commercial du Nautisme. Ces sommes seront intégrées dans le cadre des procédures en cours et à venir sur ce dossier.

Dans ce cadre-là, une commission d'indemnisation amiable des commerçants du Centre Commercial du Nautisme, s'est réunie le 17 septembre 2024 afin d'étudier les 12 dossiers déposés dans les délais impartis, soit au 12 avril 2024.

A la demande de Monsieur le Maire un cabinet d'experts judiciaires spécialisés dans les travaux de bâtiment, le cabinet AAZ EXPERTISE CONSTRUCTION, a été mandaté pour analyser les dossiers éligibles.

Après étude, la commission a validé les 6 dossiers suivants, pour lesquels l'ensemble des travaux ont été effectués et les factures acquittées fournies, pour un montant total de 17 721,66 euros :

VOILE ET VENT	8170,00 euros
PIBA LOCATION	3638,40 euros
ETABLISSEMENT POCHON	327,60 euros
DESTINATION PLONGEE – MIO PALMO	1158,00 euros
PASQUIER VOILE – AZUR CATAMARAN	2852,06 euros
BERDAL COTE D'AZUR EXPERTISE	1575,60 euros

Pour ces dossiers ayant reçu un avis favorable à une indemnisation, un projet de protocole d'accord est proposé à la signature entre la Ville d'Hyères et le pétitionnaire afin d'acter le montant et les modalités de paiement de l'indemnisation.

Six dossiers ont été mis en attente dans la mesure où les travaux n'ont pas été encore réalisés par les commerçants.

Il ne semble pas juste à M.BELLAGUET que les usagers du Port Saint-Pierre supportent sur le budget portuaire les défaillances communales consécutives aux choix réalisés par la commission d'attribution des marchés publics de la ville d'Hyères.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une obligation légale puisque les travaux ont eu lieu sur le domaine portuaire et dans le cadre du budget portuaire, budget annexe indépendant de celui de la ville.

Les services de la ville ont travaillé dans le cadre de service support, néanmoins dans le cadre du contentieux, les sommes évoquées seront réclamées aux différents responsables lors de leur désignation.

M.L'HENAFF précise qu'il y a une ligne budgétaire CCN permettant un suivi comptable précis.

Il est précisé à la demande de M. FONDERE que ces sommes sont budgétées et non provisionnées, car le contentieux n'est pas ouvert.

Il est indiqué que le projet de protocole d'accord a été modifié sur la base des demandes de M. INFANTE (ajout dans le préambule : ...*Ces préjudices concernent les réparations des dégâts consécutifs aux travaux...*) .

M.INFANTE précise qu'une date est toujours en attente pour les stores.

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE : CONTRE : M.BELLAGUET, M.FONDERE, M.POLENZANI
POUR : MAJORITE

QUESTION 6 – PORTS DE PLAISANCE D'HYERES : PORT ST PIERRE – L'AYGUADE :
PROJET DE DELIBERATION : LISTE D'ATTENTE ABONNES - CREATION D'UNE
CATEGORIE « BATEAU ELECTRIQUE »

Depuis le 1er janvier 2022, les ports de plaisance de plus de 100 places sont dans l'obligation de réserver 1% des postes à quai bénéficiant d'une disposition privative d'un an, aux navires électriques, conformément à l'article L1521-4 du Code des Transports.

Il convient donc de créer une nouvelle catégorie de bateau dans la liste d'attente abonnés, celle des bateaux électriques et de réserver le nombre de postes adéquats (1% des postes à flots pour les ports de plaisance de plus de 100 places).

A ce jour, seuls les ports de l'Ayguade et Saint-Pierre sont concernés par cette disposition au regard de leur nombre d'abonnés supérieur à 100 :

- Soit 2 postes sur le port de l'Ayguade (218 abonnés)
- Soit 7 postes sur le port Saint-Pierre (737 abonnés)

M. L'HENAFF rappelle qu'un super-chargeur sera mis en place au port Saint-Pierre d'ici la fin de l'année 2024 avec facturation des fluides. En parallèle, des travaux sont en cours en vue d'une meilleure desserte électrique.

Il est confirmé à M.INFANTE qu'il n'y a pas de dimension propre affectée aux places à réserver.

A la demande de M. LAUSSEL, il est indiqué qu'il ne s'agit que de bateau 100% électrique.

Plus aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – PORTS DE PLAISANCE D'HYERES : DECISION PAR DELEGATION-HAUSSE DES TARIFS

M.BRUNEL indique qu'au 1^{er} Janvier 2025, il est prévu une augmentation de 5% des tarifs au regard de l'augmentation considérable des coûts de l'Energie et des Travaux. (Travaux : hausse entre 15 et 20%)

M. FONDERE souligne la bonne santé financière du port Saint-Pierre et précise l'incompréhension des usagers face à cette hausse quand celle de 2023 a entraîné la hausse du résultat dans les comptes portuaires et le paiement d'IS.

M. L'HENAFF rappelle les taux d'inflation des années précédentes (5,7% en 2023 et 5,2% en 2022) et précise que cette hausse s'inscrit dans un niveau inférieur à l'inflation passée.

M.INFANTE souligne l'amélioration de la gestion du port ces dernières années et aurait souhaité que l'évolution des prix soit ajustée aux investissements envisagés au lieu d'une démarche globale. Il aurait été souhaité la présentation d'une prospective financière permettant une meilleure compréhension de la nécessité d'augmenter les tarifs.

M.L'HENAFF rappelle que les redevances ne peuvent pas être affectées et indique qu'il a été demandé dans d'autres conseils portuaires des évolutions tarifaires plus régulières pour éviter un effet d'escalier.

M.FAITICHE, à la demande d'usagers entendus sur les pontons, souhaiterait que la hausse soit moindre. M.FONDERE complète en précisant que les usagers des ports risquent de réduire leur fréquentation des commerçants du port.

Aucune autre remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : CONTRE : MAJORITE (M.BELLAGUET, M.FONDERE, M.POLENZANI, M.INFANTE et M. VIDAL)

POUR : M.BRUNEL, M.ROUX et M.L'HENAFF

QUESTION 8 – COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI : PROJET DE DELIBERATION : ACQUISITION DE FOURNITURES POUR TRAVAUX – EQUIPEMENTS POUR LA CONSTRUCTION : MAÇONNERIE - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Un appel d'offres ouvert avait été lancé en vue d'attribuer deux marchés relatifs à l'acquisition de fournitures pour travaux pour les ateliers du CTM et pour tous les services, y compris les services techniques des ports.

Le lot N° 2 de ce marché a été attribué à l'entreprise SAS DISPANO TOULON (DMPB) alors que le marché d'acquisition de fournitures pour travaux relatif à la maçonnerie (lot N° 1) a dû être relancé suite à une procédure déclarée infructueuse et finalement attribuée à l'entreprise COSTAMAGNA DISTRIBUTION pour un montant maximum annuel de 80 000 euros T.T.C.

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande passé à compter de sa date de notification jusqu'au 30/04/2025. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une durée d'1 an à compter du 01/05/2025.

A ce jour, il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché d'acquisition de fournitures pour travaux relatif à la maçonnerie.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 9 – COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI : PROJET DE DELIBERATION : TRAVAUX DE REPARATION D'OUVRAGES, DE RENOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE BATIMENTS – LOT : CLOTURES ET VOILES EXTERIEURES – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer le marché relatif aux travaux de réalisation et de réparation de clôtures qui arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une année à compter du 1er janvier 2025 et renouvelable au maximum trois fois par reconduction tacite à sa date anniversaire par périodes successives d'un an et affecté des montants annuels suivants :

- minimum : 15 000 Euros TTC
- maximum : 600 000 Euros TTC.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 10 – COMMANDE PUBLIQUE – PORTS : PROJET DE DELIBERATION : ETUDES PAYSAGERES ET PRESTATIONS DE PROGRAMMATION LIEES SUR LES PORTS DE PLAISANCE D'HYERES – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations d'études paysagères et prestations de programmation liées sur les ports de plaisance d'Hyères.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, et renouvelable, à la date anniversaire, trois fois par reconduction tacite par périodes successives d'un an, et sera affecté des montants annuels suivants :

- Sans montant minimum
- Maximum : 70 000,00 euros HT.

M.BRUNEL précise que ces études vont principalement concerner les ports Saint-Pierre, La Capte et Le Niel, ports en site classé et/ou inscrit. Ces études sont demandées par la Direction Régionale de l'Environnement.

M.BRUNEL rappelle à M.INFANTE le travail en partenariat transparent entre la Direction des ports et les membres du Conseil Portuaire dans le cadre des différentes études développées jusque-là en précisant qu'il en sera ainsi pour celles à venir.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 11 – COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI – REGIE BATIMENTS : PROJET DE DELIBERATION: PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN REGULIER DES SANITAIRES PUBLICS POUR LA COMMUNE D'HYERES ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TERRITOIRE D'HYERES) – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune d'Hyères et la Métropole TPM en vue d'attribuer l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien régulier des sanitaires publics entre la commune d'Hyères et la Métropole TPM (territoire d'Hyères).

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, et renouvelable trois fois par reconduction tacite, et sera réparti entre Hyères et la Métropole TPM (Territoire d'Hyères) avec les montants annuels suivants :

- Pour la commune d'Hyères :
 - Minimum : 20 000 € HT
 - Maximum : 80 000 € HT
- Pour la Métropole TPM (Territoire d'Hyères) :
 - Minimum : 45 000 € HT
 - Maximum : 180 000 € HT

M.BRUNEL précise que les ports pourraient avoir recours à ce marché ponctuellement.

M.INFANTE souhaiterait que le marché soit sectorisé avec un référent local pour permettre une rapidité d'intervention. M.POLYCARPE précise qu'actuellement le marché est détenu par une entreprise de Saint-Cyr.

M.BRUNEL rappelle que les services portuaires ont une équipe de nettoyage en régie et qu'il pourrait être fait appel à ce marché ponctuellement en complément.

En réponse à M.POLENZANI faisant état de l'état de vétusté des sanitaires des capitaineries, il est indiqué qu'une rénovation de ces lieux est envisagé avec certainement la pose de plafonds fermés. Il semblerait que des cartes magnétiques soient en possession de personnes non affiliées au port qui viennent dégrader les sanitaires par le mauvais usage qu'ils en font.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 12 – VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Il est proposé de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin de permettre d'assurer la continuité des travaux de voirie, dont le marché arrivé à échéance au 31.12.2024.

Les accords-cadres à bons de commandes seront passés, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à compter de leur date de notification pour une durée d'un an, et renouvelables à date anniversaire trois fois par reconduction tacite par périodes successives d'un an.

Ils seront scindés en deux lots séparés, et affectés des montants annuels suivants :

Lot n° 1 : Travaux de voirie

- Sans montant minimum
- Maximum annuel : 2 500 000 € TTC

Lot n° 2 : Travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres

- Sans montant minimum
- Maximum annuel : 300 000 € TTC

A la demande de M.INFANTE, il est précisé que les titulaires actuels du marché sont SVCR et EIFFAGE.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 13 – COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI : PROJET DE DELIBERATION : VERIFICATION ET CONTROLE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, GAZ, ASCENSEURS, DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET DE DESENFUMAGE MECANIQUE - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la vérification des installations électriques et au contrôle réglementaire des installations électriques, gaz, ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage mécanique qui arrive à son terme au 31 décembre 2024.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, et renouvelable, à la date anniversaire, trois fois par reconduction tacite par périodes successives d'un an, et sera affecté des montants annuels suivants :

- Minimum : 35 000 Euros TTC
- Maximum : 85 000 Euros TTC.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 15 – COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI : PROJET DE DELIBERATION : TRAVAUX DE REPARATION D’OUVRAGES, DE RENOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE BATIMENTS – LOTS : FOURNITURE ET TRAVAUX DE POSE DE PLAFONDS SUSPENDUS – CLOISONS FIXES ET MODULAIRES MOBILES - DOUBLAGES / ETANCHEITE / TRAVAUX DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION / TRAVAUX DE VENTILATION – ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE - MISE EN APPEL D’OFFRES OUVERT

Une nouvelle procédure d'appel d'offres ouverte doit être lancée afin d'attribuer les marchés relatifs aux prestations de fourniture et travaux de pose de plafonds suspendus – cloisons fixes et modulaires mobiles – doublages, d’étanchéité, de travaux de chauffage et climatisation et de travaux de ventilation.

Ce marché sera passé sous la forme d’un accord-cadre à bons de commande, pour une année à compter du 1er janvier 2025 et renouvelable au maximum trois fois par reconduction tacite à sa date anniversaire par périodes successives d'un an et affecté des montants annuels suivants :

Pour le Lot 1 : Fourniture et travaux de pose de plafonds suspendus – cloisons fixes et modulaires mobiles – doublages

- Montant minimum annuel : 20 000 euros TTC
- Montant maximum annuel : 800 000 euros TTC

Pour le Lot 2 : Etanchéité

- Montant minimum annuel : 20 000 euros TTC
- Montant maximum annuel : 800 000 euros TTC

Pour le Lot 3 : Travaux de chauffage et climatisation

- Montant minimum annuel : 20 000 euros TTC
- Montant maximum annuel : 900 000 euros TTC

Pour le Lot 4 : Travaux de ventilation

- Montant minimum annuel : 20 000 euros TTC
- Montant maximum annuel : 600 000 euros TTC

Aucune observation n’étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

L’ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES :

1^{er} point : CLUPP

M.BRUNEL annonce la tenue du CLUPP le 5 Novembre 2024.

2^{ème} point : LES OURLEDES

A la demande de M. BELLAGUET, M. L'HENAFF indique qu'une relance vient d'être adressée aux services de l'Etat qui travaillent sur le nouveau PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) pour s'assurer de la bonne prise en compte de la spécificité du terrain et d'en faire l'ajustement réglementaire.

3^{ème} point : COMMISSION D'ATTRIBUTION ABONNE

M. L'HENAFF indique qu'il sera maintenant procédé à la tenue de 2 commissions d'attribution par an : mi-Mars et mi-October.

Il a également été modifié le règlement afin de permettre un droit à l'oubli 1 fois et de fixer la date limite de réinscription au 30 juin (au lieu du 30 septembre).

4^{ème} point : ATTRIBUTION D'AOT

M. L'HENAFF rappelle les attributions d'AOT faites en 2023 et 2024

PORTS D'HYERES : AOT PROS ATTRIBUES EN 2023

SOCIÉTÉ	ACTIVITÉ
ACTIUM YACHTS	Location journalière
ANIEL BOATS SERVICES	Location journalière
ESCALE D'OR	Location journalière
GASPARD MELEE VOILES	Location journalière
LA ROUTE DU SUD	Location journalière
LES ILES D'HYÈRES	Location journalière
TEOLINALOC	Location journalière
EVEN CREW	Observation des cétacés
AMC CAPE GRACE (ILADORA)	Excursion en mer

PORTS D'HYÈRES : AOT PROS ATTRIBUÉS EN 2024

SOCIÉTÉ	ACTIVITÉ
DESTINATION PLONGÉE - MIO PALMO	Plongée sous-marine
ÉCOLE DE PLONGÉE CYANA	Plongée sous-marine
CORDAN	Bateau école et école de navigation
ÉCOLE 2000	Bateau école et école de navigation
EDEN	Bateau école et école de navigation
MALELYS CONDUITE ET NAVIGATION	Bateau école et école de navigation
ESPACE MER	Excursion en mer

Il est précisé que ces AOT ont d'une durée de 5 ans et que la mise en concurrence des AOT pour les chantiers multi-activités n'a pas encore été lancée. Ces appels à candidature seront évoqués en conseil portuaire pour monter en partenariat les dossiers de mise en concurrence.

5^{ème} point : LOCATIONS SAUVAGES

M.L'HENAFF rappelle que cette année était une année de répression avec envoi d'une trentaine de courriers comme suit :

Identification et envoi de **30 courriers** avec MISE EN DEMEURE:

8 sur PH1
10 sur PH3/cale de mise à l'eau
3 sur l'Ayguade
8 sur les 5 ports
1 en passager



① RADIATION DE CONTRAT SAISONNIER sur le Port St Pierre
AVEC
INTERDICTION D'ESCALE

Il est précisé que l'année prochaine sera plus répressive avec délivrance de procès-verbal de grande voirie. Toute entreprise sanctionnée ne pourra plus soumissionner à un futur appel d'offres pour lequel il est demandé une attestation sur l'honneur de n'avoir jamais fait l'objet d'un PV de grande voirie.

Suite à la volonté du Préfet de renforcer la sécurité en mer, M. L'HENAFF rappelle le travail de partenariat avec le Parc National, les affaires maritimes, la gendarmerie maritime et la police nationale dont 2 bateaux sont installés en permanence au Port St Pierre.

De la même manière, une brigade nautique municipale a été créée avec un bateau de 6,5m et 150 chevaux lui permettant d'être présente dans la bande des 300 mètres sous l'autorité conjointe de M. Le Maire et de M. Le Préfet.

M.FONDERE fait état de problème avec des loueurs de bateaux passant par la plateforme Click&Boat, allant jusqu'à des menaces directes. M.BRUNEL rappelle que la location de bateau est autorisée uniquement à travers des sociétés de location agréées.

6^{ème} point : PROBLEME DE STATIONNEMENT

M.BELLAGUET indique que des commerçants monopoliseraient des places de stationnement pendant plusieurs jours et que la mise à disposition de places aux artisans des nuitées nocturnes restreint considérablement le parking à disposition.

Il est expliqué qu'une réflexion sur le stationnement sur le port est en cours et que l'équilibre entre la satisfaction des commerçants, dont le chiffre d'affaires augmente lors de ces manifestations, et la difficulté de stationnement des visiteurs est délicat à trouver.

M.POLENZANI indique qu'au bassin N°3 et dans les zones non contrôlées, il est à déplorer des stationnements de longue durée par des tiers externes au port.

M.INFANTE s'interroge sur la possibilité de rendre payant le stationnement plus tôt dans l'année (gratuité d'Octobre à fin Avril), mais la tenue de la SOF en mai (Semaine Olympique Française) nécessite la gratuité des parkings pour leurs participants.

En réponse à M. POLENZANI faisant état de remorques garées en travers de plusieurs places de voiture, M. BRUNEL indique qu'un courrier vient d'être adressé au Commandant de la BAN pour demander l'utilisation du terrain annexe pour le stationnement des remorques.

M.GRIMARD précise que le nouveau dispositif de stationnement des remorques au bassin N°3 fonctionne correctement, mais sature en haute période. L'utilisation de la cale de mise à l'eau (environ 150 fois/jour en été) ne permet pas le stationnement de tous. Il est rappelé que le parking est de 80 places de véhicules (précédemment 50) et de 80 places de remorque.

7^{ème} point : LE CLUPP

M.FONDERE souhaiterait obtenir le fichier des usagers acceptant la diffusion de leurs données.

Il est indiqué que 2 cases à cocher ont été intégrées au contrat usager depuis 2023 : une pour la participation au CLUPP et une pour l'accord de transmission de leurs données.

8^{ème} point : LES ANIMATIONS SUR LE PORT

M.INFANTE a connaissance dans un autre port, d'un état financier de ce qui est fait pour l'animation du port (coût des places gratuites pour les régates, coût des exonérations des bateaux patrimoniaux etc..) dans la gestion courante. L'objectif est de pouvoir fixer un seuil à ne pas dépasser.

Il souhaiterait que cela soit présenté aux usagers pour le port Saint-Pierre pour évaluer le pourcentage du chiffre d'affaires que cela représente.

Les questions diverses étant terminées à 12h04, M. BRUNEL clôt le conseil portuaire de Port Saint-Pierre.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères
L'Adjoint aux Ports, Plages et Îles


M. Jean-Luc BRUNEL

